

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2018

---

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL49

présenté par  
M. Wasserman, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

Substituer aux alinéas 2 et 3 l'alinéa suivant :

« *Art. 6-1. – I. – Le Conseil national du développement et de la solidarité internationale comprend parmi ses membres deux députés et deux sénateurs, ainsi qu'un représentant au Parlement européen. »*

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il est notamment proposé de supprimer la mention de la tutelle ministérielle.